Arrêté n° 2026-448 du 13 novembre 2026 portant organisation des élections des représentantes et représentants des usagers au conseil d'administration, à la commission de la formation et de la vie universitaire et à la commission de la recherche de La Rochelle Université (du 13 au 15 janvier 2027)

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2, L. 719-1 et suivants, D. 719-1 à D. 719-40, et D. 741-4-1,
Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles R. 211-503 à R.211-584,
Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,
Vu l'ordonnance n° 2005-1516 du 8 décembre 2005 relative aux échanges électroniques entre les usagers et les autorités administratives et entre les autorités administratives, notamment son article 9,
Vu la délibération n° 2026-045 du 19 mars 2026 de la CNIL portant adoption d'une recommandation relative à la sécurité des systèmes de vote par correspondance électronique et abrogeant les délibérations n° 2010-371 du 21 octobre 2010 et n° 2019-053 du 25 avril 2019,
Vu les statuts de La Rochelle Université,
Vu le règlement électoral de La Rochelle Université,
Vu le règlement intérieur général de La Rochelle Université,
Vu l'arrêté n° 2026-073 du 27 février 2026 portant adoption de la décision-cadre fixant, en cas de recours au vote électronique par internet pour les élections des représentantes et représentants des usagères et usagers aux conseils centraux de La Rochelle Université, les modalités d'organisation des services, de recours à une expertise indépendante, de composition des différentes cellules techniques et d'accès matériel au vote,
Vu l'arrêté n° 2026-449 du 13 novembre 2026 portant organisation de l'élection de la représentante ou du représentant des usagères et usagers au sein du collège D du conseil de l'IAE du 13 au 15 janvier 2027,
Vu la proclamation des résultats des élections des représentantes et représentants des usagères et usagers au conseil d'administration, à la commission de la recherche et à la commission de la formation et de la vie universitaire de La Rochelle Université (scrutin du 9 au 11 décembre 2024), publiée au recueil des actes administratifs de La Rochelle Université le 13 décembre 2024,
Vu la proclamation des élections partielles des représentantes et représentants des usagères et usagers au conseil d'administration et à la commission de la formation et de la vie universitaire de La Rochelle Université (scrutin du 7 au 9 avril 2026), publiée au recueil des actes administratifs de La Rochelle Université le 10 avril 2026,
Vu l'avis du comité électoral consultatif du 13 novembre 2026,

ARRÊTE

Article 1 : Objet de l'arrêté

Le présent arrêté a pour objet de fixer les modalités d'organisation des élections en vue du renouvellement complet des représentantes et représentants des usagers au conseil d'administration et aux commissions composant le conseil académique, à savoir la commission de la formation et de la vie universitaire et la commission de la recherche, de La Rochelle Université.

Il fixe les règles relatives aux présentes élections qui ne sont pas prévues dans les lois et règlements susvisés.

Un espace dédié à la publication des actes pris en application du présent arrêté, dénommé « *2027-01-13 / 18 Renouvellement représentantes et représentants des usagers aux conseils centraux*» est accessible sur l'environnement numérique de travail (ENT) de l'Université via

l'application « Système d'Information Documentaire » dans la rubrique « La Rochelle Université / Rubriques / Gouvernance / Élections / 2027 ».

Cet espace numérique permet de consulter et télécharger l'ensemble des documents relatifs aux élections objets du présent arrêté, notamment :

> le présent arrêté,
> l'ensemble des actes réglementaires pris en application du présent arrêté,
> l'ensemble des formulaires figurant en annexe du présent arrêté,
> les listes électorales,
> les candidatures et, le cas échéant, les professions de foi,
> les messages de propagande électorale diffusés après la publication de l'arrêté de recevabilité des candidatures.

Article 2 : Convocation des électeurs et électrices

Les usagères et usagers de La Rochelle Université sont convoqués pour les élections de leurs représentantes et représentants au conseil d'administration et aux commissions composant le conseil académique, à savoir la commission de la formation et de la vie universitaire, et la commission de la recherche de La Rochelle Université.

Les élections auront lieu sans interruption **du mercredi 13 janvier 2027 à 9h00 jusqu'au vendredi 15 janvier 2027 à 17h00.**

Article 3 : Organisation du scrutin à distance par voie électronique

Les élections objet du présent arrêté sont organisées sous la forme d'un vote électronique par internet. Le vote électronique constitue la modalité exclusive d'expression des suffrages. En conséquence, le vote par correspondance n'est pas autorisé.

Les élections organisées par le présent arrêté et celle organisée par l'arrêté n° 2026-449 du 13 novembre 2026 portant organisation de l'élection de la représentante ou du représentant des usagères et usagers au sein du collège D du conseil de l'IAE du 13 au 15 janvier 2027 se déroulent selon un calendrier commun et au moyen d'une même solution de vote électronique dans les conditions exposées dans le présent arrêté. Cette organisation commune est sans incidence sur l'autonomie de chaque élection : les listes électorales, les candidatures, les suffrages, le décompte des voix, l'attribution des sièges et la proclamation des résultats demeurent distincts.

Le recours au vote électronique par internet est organisé dans le respect des principes fondamentaux qui commandent les opérations électorales, notamment la sincérité des opérations électorales, l'accès au vote de tous les électeurs et électrices, le secret du scrutin, le caractère personnel, libre et anonyme du vote, l'intégrité des suffrages exprimés, la surveillance effective du scrutin et le contrôle *a posteriori* par le juge de l'élection.

Les modalités de fonctionnement et d'accès au système de vote électronique par internet sont fixées aux articles 10 et suivants du présent arrêté.

Le vote à distance par voie électronique est organisé sur une plateforme de vote mise à disposition par la société *Legavote*, société à responsabilités limitées immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Lyon sous le numéro 878 188 176, dont le siège social est situé au 110 avenue Barthélemy Buyer 69 009 Lyon. La société *Legavote* est en charge de la conception, la gestion et la maintenance du système de vote électronique par internet dans le respect de la réglementation en vigueur.

Les fichiers relatifs aux différentes opérations électorales sont établis par La Rochelle Université et transmis au prestataire par liaison sécurisée, ou déposées directement par La Rochelle Université sur le site du prestataire.

La direction des Affaires juridiques et statutaires de l'Université est chargée d'assurer le cadrage juridique des élections et de veiller à son respect. Toute demande à formuler ou acte à accomplir défini dans le présent arrêté, notamment à l'initiative des électeurs ou électrices, des candidats ou candidates et des délégué.es de liste, sont à réaliser auprès de la direction des Affaires juridiques et statutaires par lettre recommandée avec accusé de réception, par courrier électronique avec accusé de réception ou par remise en mains propres contre récépissé aux adresses suivantes :

La Rochelle Université
Direction des Affaires juridiques et statutaires
23 avenue Albert Einstein – BP 33060 – 17031 LA ROCHELLE
Rez-de-chaussée – Bureaux n° 10, 11 et 11 bis
Jours ouvrables de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00
contact-dajs@univ-lr.fr

Les échanges par voie électronique avec le service organisateur des élections doivent intervenir uniquement par l'utilisation de la messagerie fournie par l'Université : adresse en @etudiant.univ-lr.fr ou, le cas échéant, @univ-lr.fr pour les doctorants également personnels de l'Université.

Dans l'exercice de sa mission, la direction des Affaires juridiques et statutaires de l'Université est susceptible de faire appel à d'autres services de l'Université dont l'action pourra concourir à la bonne marche des opérations selon le domaine spécifique en question, en particulier la direction des Études et de la vie étudiante et la direction du Système d'information.

Article 4 : Sièges à pourvoir et collèges électoraux

Conformément au code de l'éducation et aux statuts de l'Université, les sièges à pourvoir sont répartis comme suit :

n°	Collège	Secteur	Sièges
CONSEIL D'ADMINISTRATION			
1	Usagères et usagers (collège D)	Non sectorisé	6
CONSEIL ACADÉMIQUE			
COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE			
2	Usagères et usagers (collège C)	I	4
3	Usagères et usagers (collège C)	II	4
4	Usagères et usagers (collège C)	III	4
COMMISSION DE LA RECHERCHE			
5	Doctorantes et doctorantes (collège G)	A	2
6	Doctorantes et doctorantes (collège G)	B	2

Les catégories des usagères et usagers sont réparties dans les différents collèges électoraux dans les conditions définies notamment aux articles 28 et 29 du règlement électoral de l'Université.

Les grands secteurs de formation sont définis à l'annexe 2 des statuts de l'Université.

Article 5 : Affichage des listes électorales

La publicité des listes électorales provisoires est assurée au plus tard le lundi 23 novembre 2026 par voie d'affichage dans les accueils des principaux bâtiments de l'Université (Technoforum, sites Sciences, LLASH, Droit, IAE et IUT) et par voie de publication sur l'environnement numérique de travail (ENT) de l'Université dans la rubrique « Élections 2027 » identifiée à l'article 1 du présent arrêté.

A l'issue des périodes d'inscription et de rectification prévues aux articles 6 et 7 du présent arrêté, la publicité des listes électorales définitives est assurée le mardi 12 janvier 2027 par voie d'affichage au siège de l'établissement et par voie de publication sur l'environnement numérique de travail (ENT) de l'Université dans la rubrique « Élections 2027 » identifiée à l'article 1 du présent arrêté.

Article 6 : Inscription sur les listes électorales

Le régime d'inscription sur les listes électorales est fixée par l'article 28 du règlement électoral de l'Université et le présent article.

Personne ne peut être électrice ou électeur, ni éligible dans le collège des usagères et usagers s'il appartient à un autre collège de l'Établissement.

Une électrice ou un électeur ne peut voter qu'une seule fois au titre d'une même instance y compris en cas d'inscription à La Rochelle Université dans un double diplôme relevant de deux grands secteurs de formation différents.

Sont électeurs et électrices dans les collèges des usagères et usagers, les personnes régulièrement inscrites en vue de la préparation d'un diplôme ou d'un concours en formation initiale ou continue. Ces personnes sont inscrites d'office sur les listes électorales en fonction de leur inscription principale.

Parallèlement, certaines usagères et usagers ne sont pas inscrits d'office sur les listes électorales. Il s'agit des auditeurs et auditrices sous réserve qu'elles soient régulièrement inscrites à ce titre et qu'elles suivent les mêmes formations que les étudiantes et étudiants. Pour pouvoir voter, les auditeurs et auditrices doivent demander leur inscription sur les listes électorales au plus tard cinq jours francs avant la date du premier jour de scrutin, soit jusqu'au jeudi 7 janvier 2027 à 17h00.

Les demandes s'effectuent en remplissant le formulaire reporté en annexe 5 et téléchargeable depuis l'environnement numérique de travail (ENT) dans la rubrique « Élections 2027 » identifiée à l'article 1 du présent arrêté. Elles doivent être accompagnées de la photocopie de la carte d'auditeur délivrée par l'Université.

Ces demandes sont à adresser à la direction des Affaires juridiques et statutaires de l'Université dans les conditions définies à l'article 3 du présent arrêté.

Article 7 : Rectification des listes électorales

Toute personne remplissant les conditions pour être électeur ou électrice, y compris, le cas échéant, celle d'en avoir fait la demande dans les conditions prévues à l'article 6 du présent arrêté, et dont le nom ne figure pas sur la liste électorale du collège dont elle relève ou est affecté d'une erreur quelconque, peut demander au président de l'Université de faire procéder à son inscription ou sa rectification.

L'usagère ou l'usager inscrit à La Rochelle Université dans un double diplôme relevant de deux grands secteurs de formation différents peut demander la rectification des listes électorales afin d'être inscrit(e) dans le secteur de son choix.

En l'absence d'une demande de rectification dans le délai imparti, il n'est plus possible de contester son absence d'inscription sur la liste électorale. La rectification des listes électorales ne peut avoir lieu après le scellement du système de vote électronique.

Les demandes de rectification sont à adresser à la direction des Affaires juridiques et statutaires de l'Université dans les conditions définies à l'article 3 du présent arrêté au plus tard le lundi 11 janvier 2027 à 17h00.

Ces demandes s'effectuent en remplissant le formulaire reporté en annexe 6 et téléchargeable depuis l'environnement numérique de travail (ENT) dans la rubrique « Élections 2027 » identifiée à l'article 1 du présent arrêté.

Si un événement, postérieur à l'établissement des listes électorales et prenant effet au plus tard la veille du premier jour du scrutin, entraîne, pour un usager ou une usagère, l'acquisition ou la perte de la qualité d'électeur ou d'électrice, l'inscription ou la radiation est prononcée avant le scellement du système de vote électronique, soit à l'initiative de l'administration, soit à la demande de l'intéressé.e.

Article 8 : Candidatures et professions de foi

Sont éligibles au sein du collège dont ils sont membres, tous les électeurs ou électrices régulièrement inscrits sur les listes électorales.

Les listes de candidatures accompagnées des déclarations individuelles de candidature et, le cas échéant, des professions de foi, doivent être complétées dans les conditions précisées par les articles 6 et suivants du règlement électoral.

Les candidatures et professions de foi sont à adresser à la direction des Affaires juridiques et statutaires de l'Université au plus tard le lundi 14 décembre 2026 à 12h00 dans les conditions définies à l'article 3 du présent arrêté. L'envoi de candidatures et de listes par d'autres moyens, notamment télécopie ou courrier interne, n'est pas autorisé.

Les formulaires de déclaration individuelle de candidature et dépôt de liste de candidatures sont reportés respectivement en annexes 3 et 4.1 à 4.6. Ils sont également téléchargeables depuis l'environnement numérique de travail (ENT) de l'Université dans la rubrique « Élections 2027 » identifiée à l'article 1 du présent arrêté.

Le président de l'Université vérifie l'éligibilité des candidats. S'il constate l'inéligibilité d'une candidate ou d'un candidat, le comité électoral consultatif se réunit pour examiner la recevabilité des candidatures le mardi 15 décembre 2026 à 10h00 et le président de l'Université demande que d'autres candidats soient substitués au plus tard le jeudi 17 décembre 2026 à 17h00.

Les candidatures déclarées recevables et les professions de foi sont affichées au plus tard le vendredi 18 décembre 2026 au siège de l'Université, dans les bâtiments accueillant un poste informatique en application de l'article 11 du présent arrêté et diffusées par voie dématérialisée sur l'environnement numérique de travail (ENT) dans la rubrique Élections 2027 identifiée à l'article 1 du présent arrêté.

Enfin, afin de permettre leur publication sur le site de vote, les professions de foi doivent être transmises sous forme de fichier électronique au format PDF de poids inférieur à 5 Mo, au plus tard le lundi 14 décembre 2026 à 12h00 à l'adresse suivante : contact-dajs@univ-lr.fr. Ce délai est porté au jeudi 17 décembre 2026 à 17h00 pour les listes concernées par une demande de régularisation des candidatures, s'agissant uniquement de la liste actualisée des candidats.

Article 9 : Campagne électorale

La campagne électorale débute à compter du lendemain de la publication du présent arrêté et se termine à l'issue du scrutin, soit le vendredi 15 janvier 2027 à 17h00.

Les règles relatives à la campagne électorale sont fixées par l'article 11 du règlement électoral de l'Université et le présent article. Le présent article est complété par un guide des bonnes pratiques de la campagne électorale figurant à l'annexe 7 du présent arrêté.

Sous réserve de ne pas perturber le fonctionnement normal de l'Université, en particulier le bon déroulement des enseignements, la propagande électorale est autorisée dans les bâtiments de l'Établissement à l'exception des salles ou halls dans lesquels sont installés les postes informatiques mis à disposition des électeurs et électrices. Ces emplacements sont listés à l'article 11 du présent arrêté.

> **Salle de réunion :**

Après demande écrite ou électronique auprès des directrices ou directeurs de composante ou de service, des salles de réunions et du matériel (tables, chaises) sont mis à la disposition des candidates ou candidats potentiels, des listes candidates potentielles ou des délégué.es de liste recevable sous réserve du respect des règles de sécurité, du fonctionnement du service public de l'enseignement supérieur et des horaires d'ouverture et de fermeture des bâtiments.

> **Communication :**

Avant la publication de l'arrêté relatif à la recevabilité des candidatures, les candidates ou candidats potentiels et les listes candidates potentielles assurent la diffusion de leur propagande électorale par leurs propres moyens et sous leur entière responsabilité.

Après la publication de l'arrêté relatif à la recevabilité des candidatures, les délégué.es de liste sont autorisés à demander que soient diffusés trois messages électroniques au plus, qui seront communiqués aux usagères et usagers de l'Université par l'intermédiaire des listes de diffusion institutionnelle dédiées. Les demandes sont adressées à l'adresse suivante : contact-dajs@univ-lr.fr.

Chaque message doit être limité à une taille maximale d'1 Mo, pièces jointes comprises.

Les messages font l'objet d'une modération afin de s'assurer qu'ils ne contiennent aucun propos injurieux, diffamatoires ou pouvant nuire à la sincérité du scrutin. Les messages sont diffu-

sés dans un délai maximum de deux jours ouvrés suivant la demande. Les demandes peuvent être adressées jusqu'au vendredi 15 janvier 2027 à 10h00.

Ces messages seront archivés dans l'environnement numérique de travail (ENT) dans la rubrique « Élections 2027 » identifiée à l'article 1 du présent arrêté.

Article 10 : Modalités de fonctionnement du système de vote électronique retenu

Le système de vote électronique mis en œuvre par la société *Legavote* respecte les modalités de fonctionnement suivantes.

> **Diffusion des identifiants :**

L'électeur ou l'électrice recevra au moins quinze jours avant le premier jour de scrutin sur son adresse électronique étudiante de l'Université (@etudiant.univ-lr.fr) des moyens d'authentification lui permettant de prendre part au scrutin. Ce courriel contiendra également une notice détaillée sur le déroulé des scrutins et l'utilisation du système de vote.

> **Déroulement du vote :**

L'électeur ou l'électrice se rend sur la plateforme de vote accessible à l'adresse https://lruniv.legavote.fr.

Le site de vote à l'attention des électeurs et électrices est accessible 24 heures sur 24 entre les date et heure d'ouverture et les date et heure de clôture du scrutin au moyen de tout terminal usuel disposant d'une connexion à internet (ordinateur, tablette, *smartphone*, etc.) ;

L'électeur ou l'électrice s'identifie selon la procédure suivante :

- saisie d'un identifiant transmis sur l'adresse électronique institutionnelle de l'électeur ou l'électrice ;
- saisie du numéro de la carte d'étudiant ou d'auditeur ;
- enfin, l'électeur ou l'électrice devra saisir les six chiffres qui composent un code à usage unique transmis (par serveur vocal ou SMS) sur son téléphone fixe ou portable qu'il aura saisi à la connexion.

Ces moyens d'authentification permettent au serveur de vérifier l'identité de l'électeur ou de l'électrice et de l'empêcher de voter plusieurs fois pour le même scrutin.

Une procédure de réassort, à l'attention des électeurs et électrices ayant perdu ou n'ayant pas reçu leurs identifiants ou mots de passe, est mise en place.

Après connexion, les électeurs et électrices accèdent aux informations relatives aux scrutins les concernant : listes de candidatures, professions de foi, composition des bureaux de vote.

Ils sont invités à exprimer leur vote. Les bulletins de vote apparaissent clairement à l'écran et sont modifiables avant validation. La validation rend définitif le vote et interdit toute modification ou suppression du suffrage exprimé.

Le bulletin de vote est chiffré dès son émission sur le poste de l'électeur ou de l'électrice. Lorsqu'un vote a lieu, deux enregistrements sont créés simultanément :

- le vote, anonyme et non daté,
- l'émargement, horodaté avec l'identifiant de l'électeur ou l'électrice.

Une confirmation est envoyée à l'électeur ou l'électrice à l'écran et par courriel sur son adresse électronique étudiante. Le courriel ne contient aucune indication sur le choix de l'électeur ou l'électrice.

Le vote blanc est possible.

Le suffrage exprimé est anonyme et chiffré par le système. La transmission du vote et l'émargement font l'objet d'un accusé de réception automatiquement envoyé à l'électeur ou l'électrice sur son adresse électronique étudiante.

Toutefois, tout électeur ou électrice s'étant authentifié sur la plateforme de vote avant le vendredi 15 janvier 2027 à 17h, l'horodatage de la connexion faisant foi, dispose d'un délai supplémentaire de cinq minutes pour finaliser et valider son vote. Passé le délai de 10h05, aucune procédure de vote ne peut être menée à son terme et aucun suffrage ne peut plus être enregistré.

Article 11 : Modalités d'accès au vote pour les électeurs et électrices ne disposant pas d'un poste informatique

Afin de permettre aux électeurs et électrices ne bénéficiant pas d'un outil avec accès internet de pouvoir voter, des postes informatiques et téléphoniques dédiés en libre accès sont mis à disposition au siège de l'Établissement et dans les composantes de l'Université, dans un local aménagé à cet effet.

Les postes informatiques sont mis à disposition des électeurs et électrices du mercredi 13 janvier 2027 à 9h au vendredi 15 janvier 2027 à 10h05, et dans la limite des horaires d'ouverture habituels des locaux mis à disposition.

Les postes informatiques et téléphoniques sont munis d'un système garantissant l'anonymat, la confidentialité et le secret du vote. Le cas échéant, tout électeur ou toute électrice peut se faire assister, pour voter sur l'un des postes dédiés mis à disposition, par un électeur ou une électrice de son choix. En outre, les électeurs et électrices ont la possibilité de joindre le centre d'appels en cas de difficulté.

Six postes informatiques sont mis à la disposition des électeurs ou électrices à l'occasion du scrutin objet du présent arrêté à raison d'un poste par site suivant :

1. Faculté de Droit et de science politique :

   Salle B004 au rez-de-chaussée du bâtiment Tocqueville
   45 rue François de Vaux de Foletier à La Rochelle

2. Institut d'Administration des Entreprises :

   Salle A05 au rez-de-chaussée
   39 rue François de Vaux de Foletier à La Rochelle

3. Institut Universitaire de Technologie :

   Hall d'entrée au rez-de-chaussée du bâtiment Techniques de commercialisation
   15 rue François de Vaux de Foletier à La Rochelle

4. Site Lettres, Langues, Arts et Sciences humaines :

   Salle D206b
   1 parvis Fernand Braudel à La Rochelle

5. Site Sciences et technologies :

   Box de l'espace, salle A11 au 1er étage du bâtiment d'Orbigny
   Avenue Henri Becquerel à La Rochelle

6. Technoforum, siège de l'Université :

   Hall situé au rez-de-chaussée
   23 avenue Albert Einstein à La Rochelle

Article 12 : Expertise indépendante

Préalablement à sa mise en place ou à toute modification substantielle de sa conception, le système de vote électronique fait l'objet d'une expertise indépendante destinée à vérifier le respect des garanties prévues par les articles R. 211-503 à R.211-584 du code général de la fonction publique.

Cette expertise est réalisée par la société Le Net Expert Informatique, dirigée par Monsieur Denis Jacopini, sous le numéro de SIRET 40347466100028, située au 1 Lotissement Les Magnolias, 84 300 Cavaillon.

L'expertise couvre l'intégralité du dispositif installé avant le scrutin, les conditions d'utilisation du système de vote durant le scrutin, les conditions d'utilisation des postes informatiques dédiés mis à disposition des électeurs par l'établissement ainsi que les étapes postérieures au vote.

À l'issue de l'expertise, un rapport est transmis à la CNIL et aux délégué·es des listes ayant déposé une candidature au scrutin.

Article 13 : Cellules d'assistance technique et de supervision technique

Pour toute la durée des opérations électorales, une cellule d'assistance technique chargée de veiller au bon fonctionnement et à la surveillance du système de vote électronique est constituée comme suit, dans les conditions fixées par l'arrêté n° 2026-073 du 27 février 2026 susvisé :

- deux représentants de la direction des Affaires juridiques et statutaires, composant également la cellule de supervision technique
  - Ludivine Rouer, directrice des affaires juridiques et statutaires,
  - Fanny Damond, chargée des affaires juridiques et statutaires,
- deux représentants de la direction des Études et de la vie universitaire,
  - Pascal Génot, directeur de la direction des études et de la vie universitaire,
  - Céline Martinet, responsable de l'OFIVE,
- deux représentants de la direction du Système d'information :
  - Frédéric Bret, directeur du système d'information,
  - Christophe Mauclère, chargé de gestion du parc informatique
- des représentants de la société *Legavote* :
  - Monsieur Aurélien Lori, directeur de projet,
  - Monsieur Adrien Baborier, directeur technique.

Par ailleurs, une cellule d'assistance téléphonique de la société *Legavote* est mise à disposition des électeurs et électrices dès l'envoi des identifiants de connexion et jusqu'à la clôture des urnes. Cette dernière cellule est joignable 7j/7 et 24h/24 au 04 28 29 19 09.

En outre, une cellule de supervision technique, chargée de veiller au bon fonctionnement et à la surveillance du système de vote électronique dans les conditions fixées par l'arrêté n° 2026-073 du 27 février 2026 susvisé, est constituée. Elle est composée des membres de la cellule d'assistance technique constituée dans le présent article et complétée par l'expert indépendant visé à l'article 12 du présent arrêté.

Article 14 : Bureaux de vote électronique

Le président de l'Université constitue un bureau de vote électronique par scrutin dont l'organisation est régie par le présent arrêté. .

La notion de scrutin s'entend par référence à chaque instance de La Rochelle Université dont il est procédé au renouvellement complet du collège des usagers et usagères par voie électronique du mercredi 13 janvier 2027 à 9h au vendredi 15 janvier 2027 à 17h00, soit :

- un bureau de vote électronique pour le conseil d'administration,
- un bureau de vote électronique pour la commission de la formation et de la vie étudiante,
- un bureau de vote électronique pour la commission de la recherche.

Parallèlement, un bureau de vote centralisateur est créé pour l'ensemble de ces scrutins objets du présent arrêté ainsi que pour l'élection de la représentante ou du représentant des usagères et usagers au sein du collège D du conseil de l'IAE organisée les mêmes jours au moyen du même système de vote électronique.

Les membres des bureaux de vote, y compris les délégué·es de liste, bénéficient d'une formation sur le système de vote électronique utilisé préalablement à son scellement.

- **Composition**

Chacun des bureaux de vote est constitué et composé d'un président ou d'une présidente, de secrétaires titulaire et suppléant désignés par le président de l'Université, ainsi que les délégué·es de liste dont les listes de candidatures sont recevables.

Un arrêté ultérieur précise la composition complète des bureaux de vote dès la recevabilité des candidatures connue.

> **Rôle**

Les membres des bureaux de vote sont chargés d'assurer, notamment :

- le contrôle de la régularité du scrutin,
- le respect des principes régissant le scrutin conformément aux dispositions du code de l'éducation en matière électorale,
- une surveillance effective du processus électoral et en particulier de l'ensemble des opérations de préparation du scrutin, des opérations de vote, de l'émargement des électeurs ayant voté et des opérations de dépouillement des suffrages exprimés.

Avant le démarrage du vote, les membres du bureau de vote centralisateur sont seuls compétents pour procéder aux opérations suivantes :

1. Établissement et répartition des clés de chiffrement ;
2. Vérification que les composantes du système de vote électronique ayant fait l'objet d'une expertise n'ont pas été modifiées et garantie que les tests ont été effectués ;
3. Vérification que l'urne électronique est vide, scellée et chiffrée par des clés de chiffrement délivrées à cet effet ;
4. Accomplissement du scellement du système de vote électronique, des listes de candidatures, des listes électorales, des heures d'ouverture et de fermeture du scrutin et du système de dépouillement.

La surveillance du scrutin est assurée par les membres des bureaux de vote, électronique et centralisateur, et les scrutateurs au travers d'une interface permettant la visualisation des contrôles d'intégrité du système de vote, de la participation et des listes d'émargement. La liste d'émargement n'est accessible qu'aux membres des bureaux de vote, électronique et centralisateur, à des fins de contrôle du déroulement du scrutin.

Les bureaux de vote, électronique et centralisateur, sont immédiatement tenus informés des interventions sur le système de vote ainsi que des mesures prises pour remédier au dysfonctionnement ayant motivé l'intervention.

En cas d'altération des données résultant, notamment d'une panne, d'une infection virale ou d'une attaque du système par un tiers, le bureau de vote centralisateur est seul compétent, après autorisation des représentants de l'Université chargés du contrôle du système de vote, pour prendre toute mesure d'information et de sauvegarde et pour décider la suspension, l'arrêt ou la reprise des opérations électorales.

La direction des Affaires juridiques et statutaires et la direction du Système d'information sont informées sans délai de toute difficulté par le président ou la présidente du bureau de vote centralisateur.

Le bureau de vote centralisateur est seul compétent pour contrôler, avant le dépouillement, le scellement du système, pour procéder à l'ensemble des opérations de dépouillement puis pour procéder au scellement du système de vote électronique après la décision de clôture du dépouillement prise par le président ou la présidente du bureau de vote centralisateur.

Le bureau de vote centralisateur établit un procès-verbal dans lequel sont consignées toutes les mentions faites par les bureaux de vote électronique.

Article 15 : Contrôle et scellement du système de vote électronique

Il est procédé au scellement du système de vote sous le contrôle des membres des bureaux de vote.

Le scellement du système de vote est précédé :

> d'une formation des membres des bureaux de vote sur le système de vote électronique utilisé,

> et d'une vérification du système de vote dans le respect des conditions fixées par les articles R. 211-551 et suivants du code général de la fonction publique susvisés.

Les clés de déchiffrement sont générées et remises aux membres du bureau de vote centralisateur à l'issue de ces vérifications :

> six clés de chiffrement sont éditées et attribuées à des membres de chacun des bureaux de vote électronique ;

> au moins quatre clés sont attribuées aux délégué.es de liste par tirage au sort et une au président ou à la présidente du bureau de vote ou à son représentant ou sa représentante.

Chacune de ces clés est protégée par un mot de passe distinct connu uniquement de son détenteur ou sa détentrice.

A l'issue, le scellement du système de vote est déclenché par la combinaison d'au moins trois clés de chiffrement, dont celle du président du bureau de vote centralisateur ou de son représentant et celles d'au moins deux délégué.e de liste.

La séance au cours de laquelle il est procédé à l'établissement et à la répartition des clefs de chiffrement est ouverte aux électeurs et électrices. Elle est publique et se tiendra en visioconférence le mardi 12 janvier 2027 à 13h00 via le lien suivant : https://legavote.zoom.us/j/83993465835?pwd=aZzsDaLVPhptw7CLcmr1NjLXMnYJIp.1

Article 16 : Dépouillement et scellement des urnes

Il est procédé au dépouillement à l'occasion d'une réunion publique qui se tiendra en visioconférence, à l'issue du scrutin, le lundi 18 janvier 2027 à 10h00, via le lien suivant :

https://legavote.zoom.us/j/83993465835?pwd=aZzsDaLVPhptw7CLcmr1NjLXMnYJIp.1

Dès la clôture des scrutins, le contenu des urnes, les listes d'émargement et les états courants gérés par les serveurs sont figés, horodatés et scellés automatiquement sur l'ensemble des serveurs, dans des conditions garantissant la conservation des données.

La présence du président ou de la présidente du bureau de vote centralisateur ou des secrétaires titulaire ou suppléant, et d'au moins deux délégué.es de liste parmi les détenteurs de clés est indispensable pour autoriser le dépouillement. La présence du président ou de la présidente du bureau de vote centralisateur ou des secrétaires titulaire ou suppléant, et d'au moins deux délégué.es de liste parmi les détenteurs de clés est indispensable pour autoriser le dépouillement.

Le bureau de vote contrôle, avant le dépouillement, le scellement du système.

Le décompte des voix obtenues par chaque liste de candidats apparaît lisiblement à l'écran et fait l'objet d'une édition sécurisée afin d'être porté au procès-verbal.

Le bureau de vote contrôle que la somme des suffrages exprimés et des votes blancs émis par voie électronique correspond au nombre de votants de la liste d'émargement électronique.

Le système de vote électronique est scellé après la décision de clôture du dépouillement prise par le président du bureau de vote.

Le scellement interdit toute reprise ou modification des résultats. Toutefois, la procédure de décompte des votes enregistrés doit pouvoir être déroulée de nouveau si nécessaire.

Article 17 : Proclamation des résultats

Le cas échéant après avis du comité électoral consultatif réuni le lundi 18 janvier 2027 à 11h30 (bâtiment Maison des sciences de l'ingénieur (MSI), salle 002), les résultats sont proclamés par voie d'arrêté publié au recueil des actes administratifs de l'Université au plus tard le lundi 18 janvier 2027. Ils sont parallèlement affichés au siège de l'Université et publiés sur l'environnement numérique de travail (ENT) dans la rubrique « Élections 2027 » identifiée à l'article 1 du présent arrêté.

Aucun résultat ne peut être diffusé avant cette proclamation officielle.

Article 18 : Modalités de recours

Les modalités de recours contre les opérations électorales sont précisées aux articles 22 et 23 du règlement électoral de l'Université.

Article 19 : Conservation des données du vote

Après le dépouillement, l'ensemble des informations contenues dans le système de vote, nécessaire à un éventuel contrôle a posteriori, est enregistré sur un support non réinscriptible et mis sous scellés sous le contrôle du bureau de vote. Ces éléments sont conservés jusqu'à épuisement du délai de recours contentieux.

L'Université garantit la conservation, pendant un délai de deux ans et dans les conditions fixées par les textes en vigueur, des fichiers supports comprenant la copie des programmes sources et des programmes exécutables, les matériels de vote, les fichiers d'émargement, de

résultats et de sauvegarde. La procédure de décompte des votes doit, si nécessaire, pouvoir être exécutée de nouveau.

Au terme de ce délai de deux ans, sauf lorsqu'une action contentieuse a été engagée, l'Université procède à la destruction des fichiers supports. Seuls sont conservés les candidatures présentées avec déclarations de candidatures et professions de foi, les procès-verbaux de l'élection ainsi que les actes de nomination des membres des bureaux de vote.

Article 20 : Traitement de données à caractère personnel

Le traitement automatisé des données à caractère personnel est mis en œuvre après avis préalable du Délégué à la protection des données de l'Université. Il est inscrit au registre, fait l'objet d'une information des électeurs et prévoit des mesures de sécurité adaptées au regard des risques. Les données à caractère personnel traitées dans le cadre du vote électronique sont celles nécessaires au déroulement du scrutin, à savoir les noms et prénoms des personnes, leur identifiant de connexion (login), leur adresse de messagerie institutionnelle, leur numéro de téléphone, leur numéro de matricule et les éléments nécessaires à la constitution des listes électorales comme la composante de rattachement, le statut.

Toute personne peut exercer ses droits informatique et liberté en s'adressant au Délégué à la protection des données selon les coordonnées suivantes : direction des Affaires juridiques et statutaires, Délégué à la protection des données, 23 avenue Albert Einstein BP 33 060 17031 La Rochelle, dpo-alias@univ-lr.fr.

Les électeurs et électrices trouveront des informations sur leurs droits et devoirs relatifs à la protection des données individuelles sur le site de la Commission Nationale Informatique et Libertés (www.cnil.fr).

Article 21 : Mesures d'exécution et publicité

Le directeur général des services et les directeurs de composantes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'Université et sur l'environnement numérique de travail (ENT) dans la rubrique « Élections 2026 » identifiée à l'article 1 du présent arrêté. Il sera parallèlement affiché dans les bâtiments accueillant un poste informatique en application de l'article 11 du présent arrêté.

Fait à La Rochelle, le 13 novembre 2026.

Le président

Gérard Blanchard

Liste des annexes

Annexe 1 : Calendrier des opérations électorales

Annexe 2 : Organisation des bureaux de vote et rattachement des électeurs aux bureaux de vote

Annexe 3 : Formulaire de déclaration individuelle de candidature représentants des usagers

Annexe 4.1 : Dépôt de liste Conseil d'administration – Collège usagers

Annexe 4.2 : Dépôt de liste Commission de la formation et de la vie universitaire : Collège usagers / secteur I

Annexe 4.3 : Dépôt de liste Commission de la formation et de la vie universitaire : Collège usagers / secteur II

Annexe 4.4 : Dépôt de liste Commission de la formation et de la vie universitaire : Collège usagers / secteur III

Annexe 4.5 : Dépôt de liste Commission de la recherche – secteur A

Annexe 4.6 : Dépôt de liste Commission de la recherche – secteur B

Annexe 5 : Formulaire de demande d'inscription sur les listes électorales

Annexe 6 : Formulaire de demande de rectification sur les listes électorales

Annexe 7 : Guide de bonnes pratiques de la campagne électorale.

Annexe 1

Calendrier des opérations électorales	
Réunion du comité électoral consultatif : avis sur le projet d'arrêté électoral	Vendredi 13 novembre 2026 à 15h00 (salle 002 – Maison des sciences de l'ingénieur)
Publication de l'arrêté portant organisation des élections	Au plus tard le lundi 16 novembre 2026
Début de la campagne électorale	Le lendemain de la publication de l'arrêté électoral
Affichage des listes électorales	Au plus tard le lundi 23 novembre 2026
Date limite de dépôt des candidatures et professions de foi	Lundi 14 décembre 2026 à 12h00
2e réunion du comité électoral consultatif : recevabilité des candidatures (si besoin)	Mardi 15 décembre 2026 à 10h00 (salle 013 - Technoforum)
Date limite de confirmation des dépôts de candidatures et professions de foi	Au plus tard le jeudi 17 décembre 2026 à 17h00
Publication de l'arrêté de recevabilité des candidatures et affichage des candidatures et professions de foi	Au plus tard le 18 décembre 2026
Début de la campagne officielle	Lundi 4 janvier 2027 à 9h00
Envoi de la notice d'information aux électeurs	Mardi 15 décembre 2026
Demande d'inscription sur les listes électorales	Jusqu'au jeudi 7 janvier 2027 à 17h00
Demande de rectification des listes électorales	Jusqu'au lundi 11 janvier 2027 à 17h00
Affichage de listes électorales rectifiées	Mardi 12 janvier 2027
Réunion publique de contrôle du système de vote, génération des clés de déchiffrement et scellement du système de vote électronique	Mardi 12 janvier 2027 à 13h00 en visioconférence : https://legavote.zoom.us/j/83993465835?pwd=aZzsDaLVPhptw7CLcmr1NjLXMnYJIp.1
Date limite de demande de diffusion des messages électroniques de campagne électorale	Mercredi 13 janvier 2027 à 17h00
Fin de la campagne électorale	Vendredi 15 janvier 2027 à 17h00
Scrutin	Du mercredi 13 janvier 2027 à 9h00 au vendredi 15 janvier 2027 à 17h00
Réunion publique de dépouillement et scellement des urnes	Lundi 18 janvier 2027 à 10h00, en visioconférence : https://legavote.zoom.us/j/83993465835?pwd=aZzsDaLVPhptw7CLcmr1NjLXMnYJIp.1
3e réunion du comité électoral consultatif : vérification des résultats	Lundi 18 janvier 2027 à 11h30 (salle 002 – Maison des sciences de l'ingénieur)
Proclamation des résultats	Au plus tard le lundi 18 janvier 2027
Délais de recours devant la commission de contrôle des opérations électorales (CCOE)	Dans les 5 jours suivants la proclamation et l'affichage des résultats
Délais de recours du tribunal administratif	Dans les 6 jours suivants la date de notification de la décision de la CCOE

Annexe 2

Organisation des bureaux de vote et rattachement des électeurs et électrices aux bureaux de vote électronique

Bureau de vote électronique centralisateur (BVEC) commun à l'ensemble des scrutins objet du présent arrêté

N°	Code du bureau de vote	Collège électoral	Secteur	Nombre de siège à pourvoir
1	CA[1]	Usagères et usagers (collège D)	Non sectorisé	6

N°	Code du bureau de vote	Collège électoral	Secteur	Nombre de siège à pourvoir
2	CFVU[2]	Usagères et usagers (collège C)	I	4
		Usagères et usagers (collège C)	II	4
		Usagères et usagers (collège C)	III	4

N°	Code du bureau de vote	Collège électoral	Secteur	Nombre de siège à pourvoir
3	CR[3]	Doctorantes et doctorants (collège G)	A	2
		Doctorantes et doctorants (collège G)	B	2

[1] CA : Conseil d'administration
[2] CFVU : Commission de la formation et de la vie universitaire
[3] CR : Commission de la recherche

Annexe 3

Scrutins du 13 au 15 janvier 2027
Déclaration individuelle de candidature :
représentante ou représentants des usagers et usagères
LA ROCHELLE UNIVERSITÉ
Élections au conseil d'administration, à la commission de la formation et de la vie universitaire et à la commission de la recherche du conseil académique

Cette déclaration individuelle n'est valable qu'accompagnée du formulaire de dépôt de liste. Ne peuvent être candidates que les personnes préalablement inscrites sur la liste électorale correspondante.

Je soussigné (e), Monsieur – Madame (rayer la mention inutile)

NOM D'USAGE : .....

NOM DE FAMILLE : .....

Prénoms : .....

Date de naissance : .....

Courriel :.....Téléphone : .....

N° étudiant :
Fonction : .....
Composante ou unité de rattachement :.....
Discipline : .....
Secteur : .....

Déclare être candidat·e :

- **à l'instance** *(remplir une candidature par instance)* **:** .....
- **dans le collège :** .....
- **secteur :** .....
- **sur la liste intitulée :** .....
  .....
  .....
  .....

Déposée par le ou la délégué.e de liste :
Madame – Monsieur .....

Je me présente en position *(compléter et/ou rayer la mention inutile)* **:**

- **rang de classement dans la liste : n°** ☐
- **de candidat unique de la liste**

Facultatif – je peux préciser l'appartenance ou le soutien dont je bénéficie (je reporte cette précision sur le formulaire de dépôt de liste – cette précision figurera sur les bulletins de vote) : .....
.....
.....
.....
Si je ne suis pas élu·e, je suis informé.e que je peux cependant être amené·e à remplacer un élu de cette liste, démissionnaire, empêché définitivement, ayant perdu la qualité au titre de laquelle il avait été élu.

J'atteste sur l'honneur remplir toutes les conditions pour être éligible (joindre une copie recto verso de la carte d'étudiant ou d'auditeur, ou, à défaut, un certificat de scolarité).

Je déclare avoir pris connaissance du guide des bonnes pratiques de la campagne électorale figurant au titre des annexes de l'arrêté électoral et m'engage à le respecter. Je m'engage également à diffuser ces règles et principes auprès de mes soutiens et à leur demander de les respecter, afin de préserver la sincérité du scrutin, l'égalité entre les listes et le bon déroulement des opérations électorales.

Fait à ....., le .....

Signature :

Par la signature de ce présent document, l'intéressé·e s'engage à permettre l'utilisation de ses coordonnées pour la vérification éventuelle de l'exactitude des renseignements portés sur son acte de candidature.

Annexe 4.1 Dépôt de liste

LA ROCHELLE UNIVERSITÉ – Scrutin du 13 au 15 janvier 2027
DÉCLARATION DE LISTE DE CANDIDATURES CONSEIL D'ADMINISTRATION

Nombre de sièges à pourvoir : **6**

Nom de la liste : .....

Je soussigné(e), **M. – Mme** *(rayer la mention inutile)* : .....

Délégué.e de la liste déposée *(et également candidat-e sur la liste)* :.....

Qualité/Autre : .....

Courriel : .....Tél :.....

Déclare déposer une liste de candidatures de ..... **noms présentés dans l'ordre suivant :**

> Liste composée alternativement d'un candidat de chaque sexe,
> Liste composée par ordre préférentiel ;
> Liste comprenant un nombre de candidats maximum égal au double du nombre de sièges de titulaires à pourvoir afin de prendre en compte l'élection d'un suppléant associé à chaque titulaire. Chaque candidat doit se présenter avec son suppléant ;
> La liste peut être incomplète sous réserve
- d'être composée d'un nombre minimum de six candidats et alternativement d'un candidat de chaque sexe,
- de représenter au moins deux des grands secteurs de formation enseignés dans l'Université.

> Liste obligatoirement accompagnée de l'ensemble des déclarations individuelles des candidats y figurant.

N°	Sexe	NOM	Prénom	Composante	Discipline	Secteur
1°						
2°						
3°						
4°						
5°						
6°						
7°						
8°						
9°						
10°						
11°						
12°						

La ou le délégué de liste certifie que le titre donné à sa liste n'a pas fait l'objet de dépôt au titre de la propriété intellectuelle et qu'il a le droit de l'utiliser.

Soutien(s) : Les candidats qui déposent les listes peuvent préciser leur appartenance ou le soutien dont ils bénéficient sur leurs déclarations de candidature et sur leurs programmes. Les mêmes précisions figurent sur les bulletins de vote : .....

.....

La ou le délégué de liste susmentionné déclare déposer la liste de candidatures identifiée ci-dessus au titre de l'élection au conseil d'administration de La Rochelle Université, et certifie remplir toutes les conditions requises pour déposer les présentes candidatures. Il certifie que l'ensemble des candidats figurant sur cette liste remplissent les conditions de candidature décrites dans la décision d'ouverture des élections. Il reconnaît s'être informé des règles de constitution des listes et du fait que toute candidature non conforme sera déclarée irrecevable. Il reconnaît avoir pris connaissance des dates des comités électoraux consultatifs organisés pour les présentes élections.

Fait à .....
Le .....
Signature du délégué, également candidat sur la liste :

Cadre réservé à la DAJS - Accusé de réception :
Nombre de déclarations individuelles jointes : .....
Nom et signature de l'agent accusant réception :
Date et heure de réception :.....

Profession de foi déposée : **Oui - Non** *(rayer la mention inutile)*
Proposition d'un.e assesseur.e et d'un.e assesseur.e suppléant.e : **Oui - Non** *(rayer la mention inutile)*
Nom titulaire :.....
Nom suppléant :.....

Annexe 4.2 Dépôt de liste

LA ROCHELLE UNIVERSITÉ – Scrutin du 13 au 15 janvier 2027
LISTE DE CANDIDATURES COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE
COLLÈGE USAGERS
SECTEUR I – DROIT, SCIENCES POLITIQUES & GESTION

Nombre de sièges à pourvoir : **4**

Nom de la liste : .....

Je soussigné(e), **M. – Mme** *(rayer la mention inutile)* : .....

Délégué.e de la liste déposée *(et également candidat-e sur la liste)* :.....

Qualité/Autre : .....

Courriel : .....Tél :.....

Déclare déposer une liste de candidatures de ..... **noms présentés dans l'ordre suivant :**

> Liste composée alternativement d'un candidat de chaque sexe ;
> Liste composée par ordre préférentiel ;
> Liste comprenant un nombre de candidats maximum égal au double du nombre de sièges de titulaires à pourvoir afin de prendre en compte l'élection d'un suppléant associé à chaque titulaire. Chaque candidat doit se présenter avec son suppléant ;
> La liste peut être incomplète sous réserve d'être composée d'un nombre minimum de quatre candidats et alternativement d'un candidat de chaque sexe ;
> Liste obligatoirement accompagnée de l'ensemble des déclarations individuelles des candidats y figurant.

N°	Sexe	NOM	Prénom	Composante	Discipline	Secteur
1°						
2°						
3°						
4°						
5°						
6°						
7°						
8°						

La ou le délégué de liste certifie que le titre donné à sa liste n'a pas fait l'objet de dépôt au titre de la propriété intellectuelle et qu'il a le droit de l'utiliser.

Soutien(s) : Les candidats qui déposent les listes peuvent préciser leur appartenance ou le soutien dont ils bénéficient sur leurs déclarations de candidature et sur leurs programmes. Les mêmes précisions figurent sur les bulletins de vote : .....

.....

Le délégué de liste susmentionné déclare déposer la liste de candidatures identifiée ci-dessus au titre de l'élection à la commission de la formation et de la vie universitaire du conseil académique de La Rochelle Université, et certifie remplir toutes les conditions requises pour déposer les présentes candidatures. Il certifie que l'ensemble des candidats figurant sur cette liste remplissent les conditions de candidature décrites dans la décision d'ouverture des élections. Il reconnaît s'être informé des règles de constitution des listes et du fait que toute candidature non conforme sera déclarée irrecevable. Il reconnaît avoir pris connaissance des dates des comités électoraux consultatifs organisés pour les présentes élections.

Fait à .....
Le .....
Signature du délégué, également candidat sur la liste :

Cadre réservé à la DAJS - Accusé de réception :
Nombre de déclarations individuelles jointes : .....
Nom et signature de l'agent accusant réception :
Date et heure de réception :.....

Profession de foi déposée : **Oui - Non** *(rayer la mention inutile)*
Proposition d'un.e assesseur.e et d'un.e assesseur.e suppléant.e : **Oui - Non** *(rayer la mention inutile)*
Nom titulaire :.....
Nom suppléant :.....

Annexe 4.3 Dépôt de liste

LA ROCHELLE UNIVERSITÉ – Scrutin du 13 au 15 janvier 2027
LISTE DE CANDIDATURES COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE
COLLÈGE USAGERS
SECTEUR II – LETTRES, LANGUES, ARTS & SCIENCES HUMAINES

Nombre de sièges à pourvoir : **4**

Nom de la liste : .....

Je soussigné(e), **M. – Mme** *(rayer la mention inutile)* : .....

Délégué.e de la liste déposée *(et également candidat-e sur la liste)* :.....

Qualité/Autre : .....

Courriel : .....Tél :.....

Déclare déposer une liste de candidatures de ..... **noms présentés dans l'ordre suivant :**

> Liste composée alternativement d'un candidat de chaque sexe ;
> Liste composée par ordre préférentiel ;
> Liste comprenant un nombre de candidats maximum égal au double du nombre de sièges de titulaires à pourvoir afin de prendre en compte l'élection d'un suppléant associé à chaque titulaire. Chaque candidat doit se présenter avec son suppléant ;
> La liste peut être incomplète sous réserve d'être composée d'un nombre minimum de quatre candidats et alternativement d'un candidat de chaque sexe ;
> Liste obligatoirement accompagnée de l'ensemble des déclarations individuelles des candidats y figurant.

N°	Sexe	NOM	Prénom	Composante	Discipline	Secteur
1°						
2°						
3°						
4°						
5°						
6°						
7°						
8°						

La ou le délégué de liste certifie que le titre donné à sa liste n'a pas fait l'objet de dépôt au titre de la propriété intellectuelle et qu'il a le droit de l'utiliser.

Soutien(s) : Les candidats qui déposent les listes peuvent préciser leur appartenance ou le soutien dont ils bénéficient sur leurs déclarations de candidature et sur leurs programmes. Les mêmes précisions figurent sur les bulletins de vote : .....

.....

Le délégué de liste susmentionné déclare déposer la liste de candidatures identifiée ci-dessus au titre de l'élection à la commission de la formation et de la vie universitaire du conseil académique de La Rochelle Université, et certifie remplir toutes les conditions requises pour déposer les présentes candidatures. Il certifie que l'ensemble des candidats figurant sur cette liste remplissent les conditions de candidature décrites dans la décision d'ouverture des élections. Il reconnaît s'être informé des règles de constitution des listes et du fait que toute candidature non conforme sera déclarée irrecevable. Il reconnaît avoir pris connaissance des dates des comités électoraux consultatifs organisés pour les présentes élections.

Fait à .....
Le .....
Signature du délégué, également candidat sur la liste :

Cadre réservé à la DAJS - Accusé de réception :
Nombre de déclarations individuelles jointes : .....
Nom et signature de l'agent accusant réception :
Date et heure de réception :.....

Profession de foi déposée : **Oui - Non** *(rayer la mention inutile)*
Proposition d'un.e assesseur.e et d'un.e assesseur.e suppléant.e : **Oui - Non** *(rayer la mention inutile)*
Nom titulaire :.....
Nom suppléant :.....

Annexe 4.4 Dépôt de liste

LA ROCHELLE UNIVERSITÉ – Scrutin du 13 au 15 janvier 2027
LISTE DE CANDIDATURES COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE
COLLÈGE USAGERS
SECTEUR III – SCIENCES & TECHNOLOGIES

Nombre de sièges à pourvoir : **4**

Nom de la liste : .....

Je soussigné(e), **M. – Mme** *(rayer la mention inutile)* : .....

Délégué.e de la liste déposée *(et également candidat-e sur la liste)* :.....

Qualité/Autre : .....

Courriel : .....Tél :.....

Déclare déposer une liste de candidatures de ..... **noms présentés dans l'ordre suivant :**

> Liste composée alternativement d'un candidat de chaque sexe ;
> Liste composée par ordre préférentiel ;
> Liste comprenant un nombre de candidats maximum égal au double du nombre de sièges de titulaires à pourvoir afin de prendre en compte l'élection d'un suppléant associé à chaque titulaire. Chaque candidat doit se présenter avec son suppléant ;
> La liste peut être incomplète sous réserve d'être composée d'un nombre minimum de quatre candidats et alternativement d'un candidat de chaque sexe ;
> Liste obligatoirement accompagnée de l'ensemble des déclarations individuelles des candidats y figurant.

N°	Sexe	NOM	Prénom	Composante	Discipline	Secteur
1°						
2°						
3°						
4°						
5°						
6°						
7°						
8°						

La ou le délégué de liste certifie que le titre donné à sa liste n'a pas fait l'objet de dépôt au titre de la propriété intellectuelle et qu'il a le droit de l'utiliser.

Soutien(s) : Les candidats qui déposent les listes peuvent préciser leur appartenance ou le soutien dont ils bénéficient sur leurs déclarations de candidature et sur leurs programmes. Les mêmes précisions figurent sur les bulletins de vote : .....

.....

Le délégué de liste susmentionné déclare déposer la liste de candidatures identifiée ci-dessus au titre de l'élection à la commission de la formation et de la vie universitaire du conseil académique de La Rochelle Université, et certifie remplir toutes les conditions requises pour déposer les présentes candidatures. Il certifie que l'ensemble des candidats figurant sur cette liste remplissent les conditions de candidature décrites dans la décision d'ouverture des élections. Il reconnaît s'être informé des règles de constitution des listes et du fait que toute candidature non conforme sera déclarée irrecevable. Il reconnaît avoir pris connaissance des dates des comités électoraux consultatifs organisés pour les présentes élections.

Fait à .....
Le .....
Signature du délégué, également candidat sur la liste :

Cadre réservé à la DAJS - Accusé de réception :
Nombre de déclarations individuelles jointes : .....
Nom et signature de l'agent accusant réception :
Date et heure de réception :.....

Profession de foi déposée : **Oui - Non** *(rayer la mention inutile)*
Proposition d'un.e assesseur.e et d'un.e assesseur.e suppléant.e : **Oui - Non** *(rayer la mention inutile)*
Nom titulaire :.....
Nom suppléant :.....

Annexe 4.5 Dépôt de liste

LA ROCHELLE UNIVERSITÉ – Scrutin du 13 au 15 janvier 2027
LISTE DE CANDIDATURES COMMISSION DE LA RECHERCHE
COLLÈGE USAGERS
SECTEUR A : SCIENCES, TECHNOLOGIES & SANTÉ

Nombre de sièges à pourvoir : **2**
Nom de la liste : .....
Je soussigné(e), **M. – Mme** *(rayer la mention inutile)* : .....
Délégué.e de la liste déposée *(et également candidat-e sur la liste)* :.....
Qualité/Autre : .....
Courriel : .....Tél :.....

Déclare déposer une liste de candidatures de ..... **noms présentés dans l'ordre suivant :**

> Liste composée alternativement d'un candidat de chaque sexe ;
> Liste composée par ordre préférentiel ;
> Liste comprenant un nombre de candidats maximum égal au double du nombre de sièges de titulaires à pourvoir afin de prendre en compte l'élection d'un suppléant associé à chaque titulaire. Chaque candidat doit se présenter avec son suppléant ;
> La liste peut être incomplète sous réserve d'être composée d'un nombre minimum de deux candidats et alternativement d'un candidat de chaque sexe ;
> Liste obligatoirement accompagnée de l'ensemble des déclarations individuelles des candidats y figurant.

N°	Sexe	NOM	Prénom	Composante	Discipline	Secteur
1°						
2°						
3°						
4°						

La ou le délégué de liste certifie que le titre donné à sa liste n'a pas fait l'objet de dépôt au titre de la propriété intellectuelle et qu'il a le droit de l'utiliser.

Soutien(s) : Les candidats qui déposent les listes peuvent préciser leur appartenance ou le soutien dont ils bénéficient sur leurs déclarations de candidature et sur leurs programmes. Les mêmes précisions figurent sur les bulletins de vote : .....
.....

Le délégué de liste susmentionné déclare déposer la liste de candidatures identifiée ci-dessus au titre de l'élection à la commission de la recherche du conseil académique de La Rochelle Université, et certifie remplir toutes les conditions requises pour déposer les présentes candidatures. Il certifie que l'ensemble des candidats figurant sur cette liste remplissent les conditions de candidature décrites dans la décision d'ouverture des élections. Il reconnaît s'être informé des règles de constitution des listes et du fait que toute candidature non conforme sera déclarée irrecevable. Il reconnaît avoir pris connaissance des dates des comités électoraux consultatifs organisés pour les présentes élections.

Fait à .....
Le .....
Signature du délégué, également candidat sur la liste :

Cadre réservé à la DAJS - Accusé de réception :
Nombre de déclarations individuelles jointes : .....
Nom et signature de l'agent accusant réception :
Date et heure de réception :.....

Profession de foi déposée : **Oui - Non** *(rayer la mention inutile)*
Proposition d'un.e assesseur.e et d'un.e assesseur.e suppléant.e : **Oui - Non** *(rayer la mention inutile)*
Nom titulaire :.....
Nom suppléant :.....

Annexe 4.6 Dépôt de liste

LA ROCHELLE UNIVERSITÉ – Scrutin du 13 au 15 janvier 2027
LISTE DE CANDIDATURES COMMISSION DE LA RECHERCHE
COLLÈGE USAGERS
SECTEUR B : SCIENCES HUMAINES ET SOCIALES & SCIENCES JURIDIQUES

Nombre de sièges à pourvoir : **2**
Nom de la liste : .....
Je soussigné(e), **M. – Mme** *(rayer la mention inutile)* : .....
Délégué.e de la liste déposée *(et également candidat-e sur la liste)* :.....
Qualité/Autre : .....
Courriel : .....Tél :.....

Déclare déposer une liste de candidatures de ..... **noms présentés dans l'ordre suivant :**

> Liste composée alternativement d'un candidat de chaque sexe ;
> Liste composée par ordre préférentiel ;
> Liste comprenant un nombre de candidats maximum égal au double du nombre de sièges de titulaires à pourvoir afin de prendre en compte l'élection d'un suppléant associé à chaque titulaire. Chaque candidat doit se présenter avec son suppléant ;
> La liste peut être incomplète sous réserve d'être composée d'un nombre minimum de deux candidats et alternativement d'un candidat de chaque sexe ;
> Liste obligatoirement accompagnée de l'ensemble des déclarations individuelles des candidats y figurant.

N°	Sexe	NOM	Prénom	Composante	Discipline	Secteur
1°						
2°						
3°						
4°						

La ou le délégué de liste certifie que le titre donné à sa liste n'a pas fait l'objet de dépôt au titre de la propriété intellectuelle et qu'il a le droit de l'utiliser.

Soutien(s) : Les candidats qui déposent les listes peuvent préciser leur appartenance ou le soutien dont ils bénéficient sur leurs déclarations de candidature et sur leurs programmes. Les mêmes précisions figurent sur les bulletins de vote : .....
.....

Le délégué de liste susmentionné déclare déposer la liste de candidatures identifiée ci-dessus au titre de l'élection à la commission de la recherche du conseil académique de La Rochelle Université, et certifie remplir toutes les conditions requises pour déposer les présentes candidatures. Il certifie que l'ensemble des candidats figurant sur cette liste remplissent les conditions de candidature décrites dans la décision d'ouverture des élections. Il reconnaît s'être informé des règles de constitution des listes et du fait que toute candidature non conforme sera déclarée irrecevable. Il reconnaît avoir pris connaissance des dates des comités électoraux consultatifs organisés pour les présentes élections.

Fait à .....
Le .....
Signature du délégué, également candidat sur la liste :

Cadre réservé à la DAJS - Accusé de réception :
Nombre de déclarations individuelles jointes : .....
Nom et signature de l'agent accusant réception :
Date et heure de réception :.....

Profession de foi déposée : **Oui - Non** *(rayer la mention inutile)*
Proposition d'un.e assesseur.e et d'un.e assesseur.e suppléant.e : **Oui - Non** *(rayer la mention inutile)*
Nom titulaire :.....
Nom suppléant :.....

Annexe 5

LA ROCHELLE UNIVERSITÉ – Scrutin du 13 au 15 janvier 2027
Élections au conseil d'administration, à la commission de la formation et à la vie universitaire et à la commission de la recherche du conseil académique

DEMANDE D'INSCRIPTION SUR LES LISTES ÉLECTORALES POUR LES USAGERS ÉLECTEURS OU USAGÈRES ÉLECTRICES DONT L'INSCRIPTION EST SUBORDONNÉE A UNE DEMANDE

À adresser ou déposer à :

La Rochelle Université – Direction des affaires juridiques et statutaires

23 avenue Albert Einstein – BP 33060 – 17 031 LA ROCHELLE

Rez-de-chaussée - Bureaux 10, 11 ou 11 bis

contact-dajs@univ-lr.fr

Jusqu'au 7 janvier 2027 à 17h00

Je soussigné (e) : Madame / Monsieur (rayer la mention inutile)

Nom d'usage : .....

Nom de famille :.....

Prénoms :.....

Date de naissance :

Courriel : .....Tel.: .....

Composante d'inscription :.....

Secteur :.....

Diplôme préparé : .....

Certifie sur l'honneur remplir toutes les conditions pour être électeur ou électrice et demande à être inscrit ou inscrite sur les listes électorales de La Rochelle Université, en qualité d'auditeur ou auditrice libre :

- **à l'instance** *(remplir une demande d'inscription par instance)* : .....
- **dans le collège :** .....
- **dans le secteur :** .....

Fait à .....
Le .....
Signature :

Cadre réservé à la DAJS - Accusé de réception :
Justificatif joint : **Oui - Non**
Nom et signature de l'agent accusant réception :
Date et heure de réception : .....

Les demandes devront être accompagnées d'une photocopie de la carte d'auditeur délivrée par l'Université ou, à défaut, d'un certificat de scolarité.

Annexe 6
LA ROCHELLE UNIVERSITÉ – Scrutin du 13 au 15 janvier 2027
Élections au conseil d'administration, à la commission de la formation et à la vie universitaire et à la commission de la recherche du conseil académique

DEMANDE DE RECTIFICATION DES LISTES ÉLECTORALES POUR LES USAGERS ÉLECTEURS OU USAGÈRES ÉLECTRICES

À adresser ou déposer à :

La Rochelle Université – Direction des affaires juridiques et statutaires
23 avenue Albert Einstein – BP 33060 – 17 031 LA ROCHELLE
Rez-de-chaussée - Bureaux 10, 11 ou 11 bis

contact-dajs@univ-lr.fr

Jusqu'au lundi 11 janvier 2027 à 17h00

Je soussigné (e) : Madame / Monsieur (rayer la mention inutile)

Nom d'usage : .....

Nom de famille :.....

Prénoms :.....

Date de naissance :

Courriel : .....Tel.: .....

Composante d'inscription :.....

Secteur :.....

Diplôme préparé : .....

Certifie sur l'honneur remplir toutes les conditions pour être électeur ou électrice, et demande à être inscrit ou inscrite sur les listes électorales de La Rochelle Université :

- **à l'instance ou aux instances suivantes** : .....
  .....
- **dans le collège :** .....
- **dans le secteur :** .....
- **en qualité d'usager en** (rayer la mention inutile) **:**

  Formation initiale - Formation continue – Auditeur libre

Au motif suivant :

□ Inscrit de manière erronée dans le collège ou secteur (préciser le conseil, la composante…) : .....
.....
□ Non inscrit de manière erronée dans le collège ou secteur (préciser le conseil, la composante…) : .....
.....
□ Inscrit dans un double diplôme (préciser le conseil, la composante…) : .....
.....

Fait à .....

Le .....

Signature :

Cadre réservé à la DAJS - Accusé de réception :
Justificatif joint : **Oui - Non**
Nom et signature de l'agent accusant réception :
Date et heure de réception : ……

Les demandes devront être accompagnées d'une photocopie de la carte d'étudiant ou d'auditeur délivrée par l'Université ou, à défaut, d'un certificat de scolarité.

Annexe 7

Guide de bonnes pratiques de la campagne électorale

Le présent guide est un rappel des bonnes pratiques encadrant la campagne électorale à La Rochelle Université. Ce guide s'applique à toute candidate ou candidat, liste et organisation étudiante participant aux élections organisées par La Rochelle Université, pendant toute la période électorale. Il vise à garantir une compétition équitable et ordonnée, compatible avec le fonctionnement normal du service public universitaire (enseignements, recherche, administration).

I – Textes et principes applicables

Les élections organisées par La Rochelle Université sont encadrées par les dispositions du code de l'éducation, les statuts et le règlement électoral de l'Université ainsi que l'arrêté électoral n° 2026-448 du 13 novembre 2026 portant organisation des élections des représentantes et représentants des usagers au conseil d'administration, à la commission de la formation et de la vie universitaire et à la commission de la recherche de La Rochelle Université, dont le présent guide constitue une annexe.

La légitimité des résultats des élections est également assurée par le respect de certains principes applicables à toute élection, à savoir :

- **La liberté du vote et le secret du scrutin :** la confidentialité du vote des électrices et électeurs garantit la liberté de leur choix, sans pression, contrainte, menace ou intimidation.
- **La sincérité du scrutin :** l'expression du suffrage reflète fidèlement la volonté des électrices et électeurs, sans altération, fraude ou manœuvre susceptible d'en fausser le résultat.
- **L'égalité entre les candidates et candidats, et entre les listes de candidatures :** dans le cadre de la campagne électorale, cette égalité est assurée par l'encadrement de l'affichage, de la distribution de tracts, de l'utilisation de salles et de la communication.
- **La liberté d'expression des candidates et candidats :** cette liberté s'exerce dans le respect de la loi du 29 juillet 1881 (liberté de la presse), du code pénal, et du respect mutuel des opinions.

II – Engagements des candidates et candidats

En se portant candidate ou candidat à une élection organisée par La Rochelle Université, la personne concernée s'engage :

- **à se conformer à l'ensemble des textes et principes applicables aux élections** ;
- **à adopter un comportement respectueux durant tout le processus électoral** à l'égard des autres candidates et candidats, des électrices et électeurs, des activités d'enseignement, de recherche et d'administration de l'Université ;
- **à ne pas perturber le bon déroulement des opérations électorales, ni influer sur leurs résultats** par quelques moyens que ce soit autres que ceux strictement autorisé ;
- **à veiller à ce que les personnes militant à ses côtés** (adhérents, sympathisants, soutiens) prennent connaissance du cadre applicable et respectent, dans leurs actions et communications, l'ensemble des textes, règles et principes encadrant la campagne électorale.

III – Règles pratiques de propagande et campagne électorale

Les règles relatives à la campagne électorale sont fixées par l'article 11 du règlement électoral de l'Université et l'article 9 de l'arrêté électoral n° 2026-448 du 13 novembre 2026 portant organisation des élections des représentantes et représentants des usagers au conseil d'administration, à la commission de la formation et de la vie universitaire et à la commission de la recherche de La Rochelle Université. Elles portent notamment sur les points suivants :

- **Affichage :** l'affichage électoral est autorisé uniquement sur les emplacements réservés à cet effet dans les locaux de l'Université et strictement interdit dans les salles dans lesquelles sont mis des postes informatiques à disposition pour voter. Se rapprocher, si besoin, des accueils de site ou directeurs de composante.

> **Tracts :** la distribution est autorisée dans l'enceinte universitaire sous réserve du respect des règles de sécurité et du fonctionnement normal du service public, notamment le bon déroulement des enseignements.

> **Salles :** la mise à disposition et l'utilisation de salles pour organiser des réunions ou interventions orales est possible après autorisation préalable des directeurs de composante.

> **Communication :**

- de la publication de l'arrêté portant organisation des élections à celle de l'arrêté de recevabilité des candidatures, les listes/candidats diffusent leur propagande par leurs propres moyens, sous leur responsabilité, sans recours aux supports de l'Université autres que ceux strictement autorisés ;
- dès la publication de l'arrêté de recevabilité des candidatures et jusqu'à la fin du scrutin, la communication auprès des usagers et usagères doit être réalisée uniquement par l'intermédiaire de l'Université. Chaque liste (via ses délégué·es) peut demander la diffusion de trois messages électroniques maximum, transmis via les listes institutionnelles dédiées (demandes à adresser à contact-dajs@univ-lr.fr).

En toute circonstance, le contenu des affiches, tracts ou toute autre communication de campagne, doit comporter des propos respectueux et ne pas porter atteinte à la dignité des personnes et à leur honneur, ni à la réputation de l'Université.

IV – Contact

La direction des Affaires juridiques et statutaires de l'Université se tient à disposition des candidates, candidats, électrices et électeurs pour les accompagner dans l'interprétation et à la bonne application des règles de la campagne électorale.

Adresse de contact : contact-dajs@univ-lr.fr

V – Sanctions et constats de manquement

Tout manquement aux règles de campagne peut notamment exposer à des poursuites disciplinaires devant la section disciplinaire compétente et, le cas échéant, des poursuites judiciaires.

En cas de désordres, d'atteinte à l'ordre public, à l'intégrité d'une personne, d'atteinte à la dignité des personnes et à leur honneur, ou d'atteinte à la réputation de l'Université, des mesures peuvent être prises en urgence pour faire cesser les troubles.